



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2015-009

signé par

Jean-Marc VERZELEN – Directeur Départementale d'Eure et Loir

le 10 Avril 2015

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de l'agro-biodiversité**

Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson
à des fins scientifiques



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques

Vu les articles L431-2, L 436-9 et R 432-6 à R 432-11 du Code de l'Environnement ;
Vu la demande d'AQUABIO en date du 02 avril 2015;
Considérant la nécessité de capturer des poissons à des fins scientifiques ;
Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

Article 1er.- Bénéficiaire de l'opération

Sous réserve des dispositions rappelées dans la circulaire du 16 février 2000.

**La société AQUABIO – mandatée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Zac du grand Bois Est
33750 SAINT GERMAIN DU PUCH**

est autorisée à capturer du poisson à des fins scientifiques et à le transporter dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 - Objet

Ces pêches sont effectuées à la demande de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les inventaires piscicoles permettront d'acquérir les données nécessaires pour caractériser les masses d'eau afin d'orienter les propositions d'objectifs d'état.

Article 3 - Responsables de l'exécution matérielle

ANTOINE Anthony	Technicien hydrobiologiste
AUBOIN Jérémy	Hydrobiologiste
AUZERIC Eva	Technicien hydrobiologiste
BASSOMPIERRE Sébastien	Technicien hydrobiologiste
BERTHON Vincent	Hydrobiologiste
BOY Jérémy	stagiaire
CHAPEY Loïc	Hydrobiologiste
COURSOLLES Marie	Technicien hydrobiologiste
GAILLARD Damien	Technicien hydrobiologiste
GARCELON Emmanuel	Hydrobiologiste
GARCELON Elie	Technicien hydrobiologiste
GISSET Christelle	Technicienne hydrobiologiste
GUINANT Aurélie	Technicienne hydrobiologiste
HUMBERT Lise	Hydrobiologiste
LARROQUE Clarisse	Stagiaire
LAVIEILLE Pierre	Contrôleur de gestion

LORIENT Angèle	Technicienne hydrobiologiste
MARCEL Rémy	Hydrobiologiste
MILETTE Marine	Technicien préleveur
MORTON Céline	Hydrobiologiste
NORMAND Julien	Hydrobiologiste
PETITCOLIN Pierre	Technicien hydrobiologiste
PICHARD Camille	Hydrobiologiste
PONS Marine	Hydrobiologiste
POUJARDIEU Benjamin	Technicien hydrobiologiste
RIOM Stéphanie	Hydrobiologiste
ROBINET Julien	Hydrobiologiste
ROBINET Jordan	Technicien hydrobiologiste
ZEILLER Romain	Hydrobiologiste
ZMANTAR Karim	Hydrobiologiste

Article 4 - Validité

Pour les cours d'eau de 1^{ère} catégorie : du 15 mai 2015 au 30 septembre 2015 ;
 Pour les cours d'eau de 2^{ème} catégorie : du 15 mai 2015 au 31 octobre 2015.

Article 5 - Moyens de capture autorisés

- Appareils de type HERON et MARTIN PECHEUR (constructeur DREAM Électronique)
- Appareils de type FEG 1500, 3000S, FEG 8000 et FEG 15000 (constructeur Efko).

Article 6 - Clauses particulières

Quelques spécimens de différentes espèces pourront être prélevés pour analyse, expérimentation, gestion ou action pédagogique.

Toute espèce non indigène capturée devra être détruite.

Article 7 - Accord du (des) détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 8 du présent arrêté.

Article 8 - Déclaration préalable

Une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, ainsi qu'une copie de la présente autorisation au Préfet du département où est réalisée l'opération, et au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 9 - Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures : l'original au Préfet, et une copie au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et au(x) Préfet(s) de l'autre (des autres) département(s) si l'opération concerne des eaux mitoyennes à plusieurs départements.

Article 10 - Rapport annuel

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus,

- l'original au Préfet Coordonnateur de Bassin concerné :
 Pour le Bassin **Loire-Bretagne** : le Préfet de la Région Centre - Préfecture de la Région Centre
 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX.
 Pour le Bassin **Seine-Normandie** : le Préfet de la Région Ile de France -
 5 rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » 75015 PARIS.

- Une copie est adressée au(x) Préfet(s) du (des) département où ont été réalisées les opérations.

Article 11 - Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 - Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Délégué Interrégional Centre-Poitou-Charentes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 10 avril 2015

**P/ LE PREFET et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires**



Jean Marc VERZELÉN